MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : 05 AVR. 2022
Date d'affichage : 11 AVR. 2022

N° AP 22/26

# ARRETE

## ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS

### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, R151-51 à R151-53 et R153-18,

**VU** les dispositions du plan local d'urbanisme de Hyères-Les-Palmiers opposable,

**VU** l'arrêté du Préfet de Région en date du 31 juillet 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église anglicane Saint Paul's Church, avec son mobilier immeuble par destination, la grille de clôture, de la parcelle d'assiette et l'escalier d'accès depuis l'avenue Godillot,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet du Var, en date du 28 janvier 2022, demandant que l'arrêté précité ainsi que la liste actualisée des servitudes d'utilité publique soient annexés au PLU en vigueur,

**VU** les documents annexés,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique et des annexes du PLU de Hyères-Les-Palmiers,

# ARRETE

## ARTICLE 1

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hyères-Les-Palmiers sont mises à jour à la date du présent arrêté, dans sa partie Annexe (7), SUP (7A), Liste SUP (7A1), par l'élément suivant :

- L'arrêté du Préfet de Région en date du 31 juillet 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église anglicane Saint Paul's Church, avec son mobilier immeuble par destination, la grille de clôture, de la parcelle d'assiette et l'escalier d'accès depuis l'avenue Godillot.

## ARTICLE 2

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hyères-Les-Palmiers concerne les annexes du document d'urbanisme, tenues à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Métropole Toulon Provence Méditerranée :

Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine.

- Mairie d'Hyères :

Hôtel de Ville, 12, avenue Joseph Clotis, 83400 Hyères-Les-Palmiers, Service de l'Urbanisme.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Hyères-Les-Palmiers et d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Hyères-Les-Palmiers pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

## ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

## ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le 04 AVR. 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

METROPOLE TPM

Hyères
MA VILLE POUR DEMAIN
Participez au PLAN LOCAL D'URBANISME

# LE PLAN LOCAL D'URBANISME

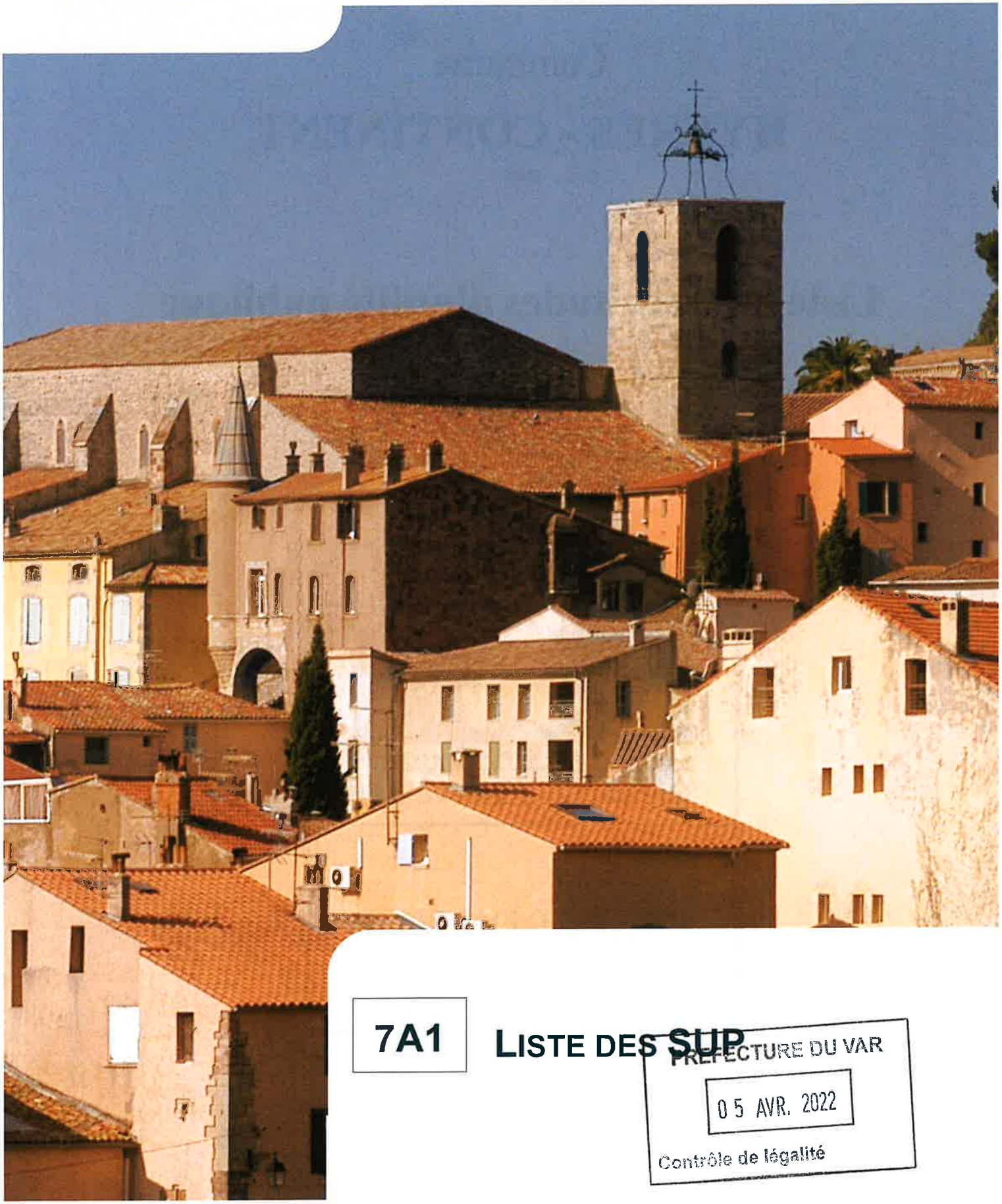

**7A1** **LISTE DES SUP**

PREFECTURE DU VAR
05 AVR. 2022
Contrôle de légalité

Commune

# HYERES - CONTINENT

83069

# Liste des servitudes d'utilité publique

**25/01/2021**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

## A2 Servitude de passage des conduites d'irrigation

*Articles L.152-3 à L.152-6 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - b - 2°)*

### Adduction principale Gapeau - Le Trapan

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Décret 15/05/1963

### Adduction principale Les Laures - Gapeau

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Décret 15/05/1963

### Réseau Les Martins - Mesclans

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

### Réseau de Hyères - Costebelle

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

### Réseau de Hyères - La Couture

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

## Réseau de Hyères - Notre Dame du Plan

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

## Réseau de Sauvebonne

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

## Réseau du vallon - Pradon

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Décret 15/05/1963

## Réseau La Londe - La Coulerette

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

## Réseau de l'Estagnol

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

## Réseau de Hyères - l'Oratoire

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Non renseigné

## A4 Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux

*Article L. 211-7 IV du code de l'environnement et articles L. 151-37-1 et R. 152-29 à R. 152-35 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - A - c - 1°)*

### Terrains riverains cours d'eau La Ritorte sur toute sa longueur

Gestionnaire à déterminer

Acte : Non renseigné

### Terrains riverains des cours d'eau : le Gapeau, le Roubaud, la Ritorte sur toute leur longueur

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Décret 14/11/1983

## A5 Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

*Articles L. 152-1 & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - b - 1°)*

### Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement

Services communaux

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Non renseigné

### Réseau de distribution d'eau potable - Adduction les 1er, 2ème, 3ème Borrels

Services communaux Mairie de Hyères

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Acte : Non renseigné

### Réseau de distribution d'eau potable - Adduction de Hyéres

Services communaux Mairie de Hyères

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Acte : Non renseigné

### Réseau de distribution d'eau potable - Adduction de Sauvebonne

Services communaux Mairie de Hyères

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Acte : Non renseigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAR

## AC1 Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

*Articles L. 621-1 et suivants, L. 642-9 et L. 621-30 à L. 621-3 du code du patrimoine (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - B - a)*

### Monument historique classé : Chapelle Saint Blaise [en totalité] (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 30/03/1987

### Monument historique classé : Eglise Saint Louis (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Autre 01/01/1840

### Monument historique classé : Eglise Saint Paul [en totalité] (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 12/06/1992

### Monument historique classé : Maison romane (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 26/09/1926

### Monument historique classé : Cité gréco-romaine d'Olbia Pomponiana (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 23/09/1947

## Monument historique classé : Partie de l'oppidum de Costebelle (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 29/09/1958

## Monument historique classé : Porte Saint Paul [en totalité] (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 02/10/1992

## Monument historique classé : Château [restes] (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Autre 01/01/1862

## Monument historique classé : Batterie du Pradeau [ou tour fondue]

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté préfectoral 21/07/1989

## Monument historique inscrit : Domaine de San Salvadour (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté Préfet de Région 23/08/1990

## Monument historique inscrit : Ecole Anatole France (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté Préfet de Région 20/10/2011

## Monument historique inscrit : Eglise Saint Pierre de l'Almanarre et fragments des remparts voisins (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 31/03/1926

## Monument historique inscrit : Ancienne église anglicane Saint Paul's Church (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté Préfet de Région 31/07/2020

## Monument historique inscrit : Immeuble [façade et escalier] (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 23/11/1946

## Monument historique inscrit : Maison " le plantier de Costebelle" (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 26/12/1976

## Monument historique inscrit : Porte de Baruc (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Décret 27/01/1926

## Monument historique inscrit : Porte de la Rade (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 27/01/1926

## Monument historique inscrit : Porte du Fenouillet (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 27/01/1926

## Monument historique inscrit : Remparts de Saint Bernard (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 28/04/1926

## Monument historique inscrit : Vestiges du vieux Château (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 27/01/1926

## Monument historique inscrit : Villa La Favorite (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté Préfet de Région 16/07/2018

## Monument historique inscrit : Villa Marie Laure de Noailles (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 29/10/1975

## Monument historique inscrit : Villa Tholozan [en totalité] (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté ministériel 29/10/1975

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAR

## Monument historique inscrit : Villa la Tunisienne (SPR)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté préfectoral 01/10/1999

## Création de deux périmètres délimités des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de Hyères les Palmiers.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Arrêté Préfet de Région 16/07/2019

## AC2 Servitude relative aux sites inscrits et classés

*Article L. 341-1 (sites inscrits) et article L. 341-2 (sites classés) du code de l'environnement et article L. 642-9 du code du patrimoine (zones de protection) (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - B -b)*

### Site classé : Rocher de la batterie du Pradeau (ce site est compris dans le site classé de la presqu'île de Giens, îles et Salins)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service biodiversité, eau et paysages - 16 rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Acte : Arrêté ministériel 29/03/1939

### Site classé : Presqu'île de Giens, îles et salins

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service biodiversité, eau et paysages - 16 rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Acte : Décret 27/12/2005

### Site inscrit : Site dit "La Colline du Vieux Château" (SPR)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service biodiversité, eau et paysages - 16 rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Acte : Décret 24/08/1942

### Site inscrit : Presqu'île de Giens et îles

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service biodiversité, eau et paysages - 16 rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Acte : Décret 23/08/1974

## AC4 Sites patrimoniaux remarquables

*Article L.631-1 du code du patrimoine. (Ce classement se substitue aux AVAP et aux ZPPAUP).*

### Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Autre 27/03/2019

## AR5 Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires

*Article L 5114-1 du code de la défense (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme III - 4°)*

### Batterie centrale des ouvrages de Giens (DAT) - (830.069.01)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 10/08/1853

### Ouvrage de Giens - Escampobariou (830.069.02)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 15/10/1938

## AR6 Servitude aux abords des champs de tir

*Article L 2161-1 du code de la défense (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme III - 5°)*

### Ouvrages de Giens - Lieu-dit Escampobariou (830.069.04)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 16/08/1853

## AS1 Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine

*Articles L. 1321-2, L. 1321-2-1 et R. 1321-6 et suivants du code de la santé publique (eaux potables) - articles L 1322-3 à 1322-13 et R. 1322-17 et suivants du code de la santé publique ( eaux minérales) - (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - A - c - 2° & 3°)*

### Périmètres de protection des ouvrages de captage d'eau potable du Père Eternel et du Golf-Hôtel

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 15/11/1982

### Périmètres de protection du captage des forages de Verdino et du puits d'Astier

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Arrêté préfectoral 26/09/1988

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAR

## EL11 Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

*Articles L. 122-2, L. 151-3 et L. 152-1 du code de la voirie routière (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - d - 4°)*

### Déviation de la R.N.98 et RD 559 classée voie à grande circulation

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon

Services communaux Mairie de Hyères

Acte : Non renseigné

## EL7 Servitude d'alignement des voies publiques

*Articles L. 112-1 à L. 112-7 du code de la voirie routière (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - D - d - 3°)*

### Plan d'alignement : R.D.559

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon

Services communaux Mairie de Hyères

Acte : Arrêté préfectoral 02/09/1941

### Plan d'alignement : R.N.98 entre la limite des communes de la Crau et d'Hyéres et l'entrée ouest de l'agglomération

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon

Services communaux Mairie de Hyères

Acte : Décret 12/02/1931

## EL9 Servitude de passage sur le littoral

*Articles L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32 du code de l'urbanisme (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - A - b)*

### Passage piétons littoral Hyères Continent

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Arrêté préfectoral 26/11/1984

### EL9 servitude de passage des piétons sur le littoral

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte : Texte de loi 23/09/2015

## I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

*Articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - A - a)*

### Ligne souterraine 2 x 63 kV : CARQUEIRANNE - HYERES 1 et 2

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur - Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

### Liaison souterraine à 225 kV : GARDE (LA) - HYERES

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur - Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Arrêté préfectoral 03/08/2010

### Ligne 63 kV : CARNOULES - HYERES

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur - Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

### Ligne aérienne2 x 63 kV : COUDON (LE ) - HYERES 1 et 2

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur - Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

### Ligne aérienne 63 kV : HYERES - LAVANDOU (LE)

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur - Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte : Non renseigné

### Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.

ERDF ARE PACA Est - Avenue Edith Cavell - 83418 HYERES

ERDF ARE PACA Ouest - Chemin Saint Pierre - 13722 MARIGNANE

Acte : Non renseigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAR

## Int1 Servitude instituée au voisinage des cimetières

*Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - A - a)*

### Cimetières communaux de Hyères

Services communaux Mairie de Hyères

Acte : Non renseigné

## PT1 Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

*Articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 2°)*

### Centre radioélectrique de la caserne Vassoigne (830.069.01)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 29/07/1967

### Centre radioélectrique de Giens - Pointe Escampobariou (830.069.04)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 09/03/1993

### Centre de réception de Hyères La Badine (830.069.05)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 04/10/1991

### Centre radioélectrique Le Palyvestre (83006908)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 02/09/2015

## PT2 Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

*Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 1°)*

### Centre radioélectrique de la BAN Hyères Palyvestre

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon - Quartier Général Frère - 22 Avenue Leclerc - BP 97423 - 69347 Lyon

Acte : Décret 09/10/2015

### Centre radioélectrique de Giens-Pointe Escampobariou (830.069.01)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 17/11/1992

### Centre radioélectrique de Hyéres La Badine (830.069.02)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 27/01/1994

### Faisceau hertzien de Giens - Pointe Escampobariou à la B.A.N. de Hyéres le Palyvestre (830.069.03)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 17/02/1994

### Station radio de la Pauline - La Crau (830.047.01)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion et maintenance du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 09/06/1961

## PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunications

*Articles L. 45-9 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E - 3°)*

### Câble souterrain de télécommunication n° 400 MARSEILLE - TOULON - LE LAVANDOU

France Télécom UPR - SE - Bureau Parc Bâtiment H - 18-24 Rue J. Réattu - 13009 Marseille

Acte : Arrêté préfectoral 27/02/1979

## T1 Servitude relative aux voies ferrées Visibilité sur les voies publiques

*Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 et L. 2113-1 à L. 2113-3 du code des transports et article L. 114-6 du code de la voirie routière (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - c - 1°)*

### Ligne S.N.C.F. LA PAULINE - LES SALINS d'HYERES

SNCF - Délégation Territoriale de l'Immobilier Méditerrannée - Pôle optimisation du parc immobilier - 4 Rue Léon Gozlan - CS 70014 - 13331 Marseille cedex 03

RFF - Direction Régionale PACA - Service aménagement et patrimoine - Les Docks Atrium - 10 Place de la Joliette - BP 85 404 - 13557 Marseille Cedex 02

Acte : Non renseigné

## T5 Servitude aéronautique de dégagement (civile)

*Article L. 6351-1 à 6351-5 du code des transports (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - e - 1°)*

### Aérodrome de Hyères - Le Palyvestre (830.069.01)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Section domanialité - BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP 71 - 83800 Toulon Cedex 9

Acte : Décret 11/04/1975

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAR

## T7 Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement

*Article L. 6352-1 du code des transports (Annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - e - 4°)*

L'ensemble du territoire national est couvert par la servitude T7 à l'exception des zones couvertes par la servitude T5

Direction Générale de l'Aviation Civile / Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Sud-Est, 1 rue Vincent Auriol - CS 90890, 13627 AIX-EN-PROVENCE CEDEX
courriel : snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr

Acte : Arrêté ministériel 25/07/1990

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU 31 JUIL. 2020

Portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne église anglicane Saint Paul's Church
à HYERES-LES-PALMIERS (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 4 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancienne église anglicane Saint Paul's Church, à HYERES (Var), présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt architectural et du caractère pittoresque de cet édifice néo-gothique affilié au courant Arts and Crafts, et par ailleurs de la grande qualité de ses vitraux,

ARRETE :

**Article 1er** : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancienne église anglicane Saint Paul's Church avec son mobilier immeuble par destination, la grille de clôture de la parcelle d'assiette et l'escalier d'accès depuis l'avenue Godillot, à HYERES-LES-PALMIERS (Var), telle que délimitée en rouge sur le plan ci-annexé, située 22 avenue de Beauregard, sur la parcelle n° 282 d'une contenance de 1021 m2, figurant au cadastre section BW, et appartenant à la COMMUNE D'HYERES-LES-PALMIERS (N° de SIREN 218 300 697) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 31 JUIL. 2020

Pour le Préfet
La secrétaire générale
pour les affaires régionales
Isabelle

**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques**
**de l'ancienne église anglicane Saint Paul's Church.**
**à HYERES-LES-PALMIERS (Var),**
**située sur la parcelle BW n° 282**

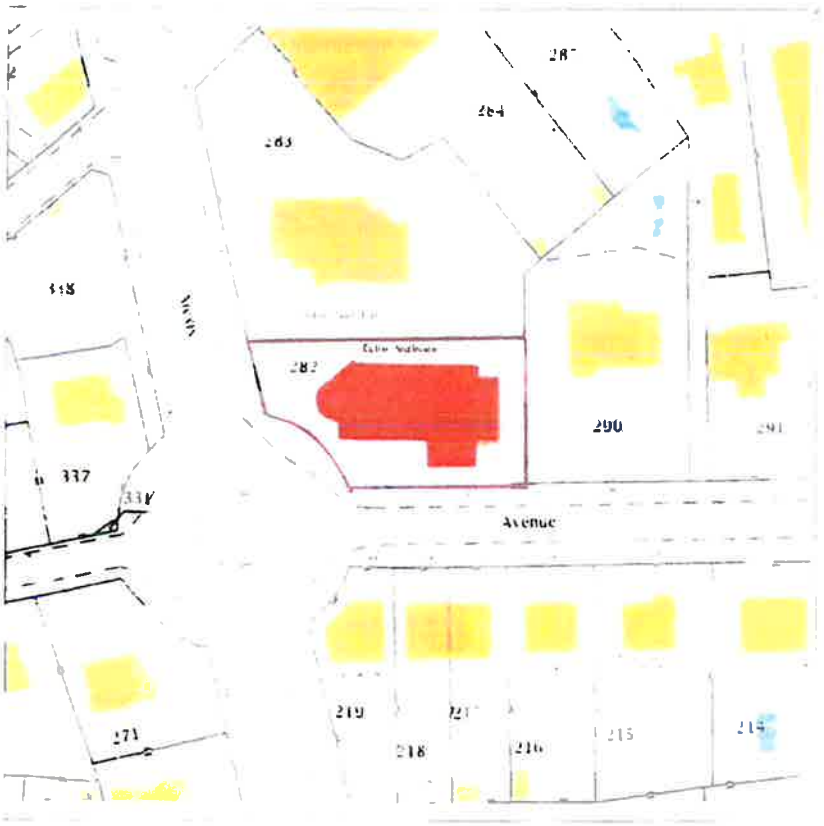


Fait a Marseille, le 31 JUIL. 2020

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

E

DEF ETL

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la défense

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement

**Décret du** - 9 OCT. 2015

**fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique dans le département du Var**

NOR : DEFD1519983D

P.O. Julien BONDESAN

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 à L. 56, L. 63 et R.* 21 à R.* 26 ;

Vu l'accord préalable de la secrétaire d'État chargée du numérique, auprès du ministre du de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 16 mars 2015 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 30 mars 2015,

**Décrète :**

**Article 1er**

Est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites des zones et des secteurs de dégagement institués autour du centre radioélectrique n° 083 057 0013 (Var, Hyères-le-Palyvestre, SID n° 830069565N).

**Article 2**

La zone primaire de dégagement est définie sur ce plan par les tracés en ROUGE, la zone secondaire par les tracés en NOIR et les secteurs de dégagement par les tracés en VIOLET.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.* 24 du code des postes et des communications électroniques.

JO N° 23 DU 14 OCT 2015

**Article 3**

La partie la plus haute des obstacles créés dans cette zone ne devra pas, sauf autorisation du ministre de la défense, dépasser les cotes fixées sur les plans.

**Article 4**

Le décret en date du 10 août 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres de transmission de la base aéronavale d'Hyères-le-Palyvestre (Var) est abrogé.

**Article 5**

Le ministre de la défense et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 9 OCT 2015

Manuel VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN

La ministre du logement, de l'égalité
des territoires et de la ruralité,

Sylvia PINEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**

Nombre de pages : 7

DIRECTION INTERARMEES
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
DE LA DEFENSE

*Centre national de gestion des fréquences*
*Cellule gestion sites et servitudes*

CENTRE : Base Aéronautique Navale de Hyères le Palyvestre

N° ANFR : 083.057.0013

# SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

## REMARQUE

**A consulter dans les cas où une construction déroge au décret ainsi que dans les cas douteux**

PIECE JOINTE : Plan n°113-2014-01

**Approuvé par décret en date du 09 octobre 2015**
**Publié au JO n°0238 du 14 octobre 2015**

# MEMOIRE EXPLICATIF

## I - EMPLACEMENT DU CENTRE :

| | |
|---|---|
| *DEPARTEMENT :* | VAR |
| *COMMUNE :* | HYERES |
| *LIEU DIT :* | *Le Palyvestre* |
| *COORDONNES GEOGRAPHIQUES :* | 6° 08' 49.8'' Est, 43° 05' 15.93'' Nord<br>(Coordonnées de la tour de contrôle) |

## II - NATURE DU CENTRE :

*Centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne comprenant :*

*A1 - Tour de contrôle*
*E1 – Station émission VHF/UHF*
*ER – Emission / Réception tour de contrôle*
*G1 – Radiogoniomètres VHF et UHF*
*H1 – Centre émission HF1*
*H2 – Centre émission HF2*
*H3 – Centre émission HF3*
*H4 – Centre émission HF4*
*H5 – Centre émission HF5*
*I1 – Centre émission UHF Inter-flottilles*
*N1 - Radiophare d'alignement de descente (ILS - GLIDE)*
*N2 - Mesureur de distance d'atterrissage omnidirectionnel (ILS - DME)*
*N3 – Radiophare d'alignement de piste (ILS - Localiser)*
*R1 – Radar PAR TRS 2310*
*T1 - TACAN*
*V1 - VOR*

## III - RAPPEL DES TEXTES ETABLISSANT LES SERVITUDES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et communications électroniques (Art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26).

## IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES :

Les communes frappées de servitudes sont :

- 83034 - CARQUEIRANNE
- 83069 - HYÈRES

IV.1.-Limite des zones de dégagement :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone primaire, une zone secondaire ou un secteur de dégagement.

Les limites de ces zones et secteurs de dégagement sont figurées comme suit sur le plan :

- en rouge pour les zones primaires,
- en noir pour les zones secondaires,
- en violet pour les secteurs de dégagement.

IV.2.- Limites des hauteurs et des cotes des obstacles fixes ou mobiles dans les zones et secteurs de dégagement :

Dans les zones ou secteurs de dégagement il sera interdit, sauf autorisation du Ministre de la Défense, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les hauteurs ou les cotes définies ci-après :

IV.3 – Etendues boisés

Néant (pas de déboisement envisagé).

## V - OBSTACLES EXISTANTS DANS LES ZONES DE SERVITUDES ENVISAGEES

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement des servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.

## VI – DESCRIPTION DES ZONES DE SERVITUDES SUIVANT LES EQUIPEMENTS :

### Tour de contrôle (A1)

Pas de servitude obstacle.

### Antenne avancée, émission réception VHF et UHF (E1, ER, I1)

Altitude de référence : Altitude de l'antenne la plus basse
Soit pour E1 = 17m, pour ER=28m, pour I1=20m...
Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.
Dimension (rayon): E1= 200m, ER=200m, I1=200m
Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1% de la distance au centre + (altitude de référence-10mètres). Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.
Dimension (rayon): E1= 2000m, ER=2000mm, I1=2000m.

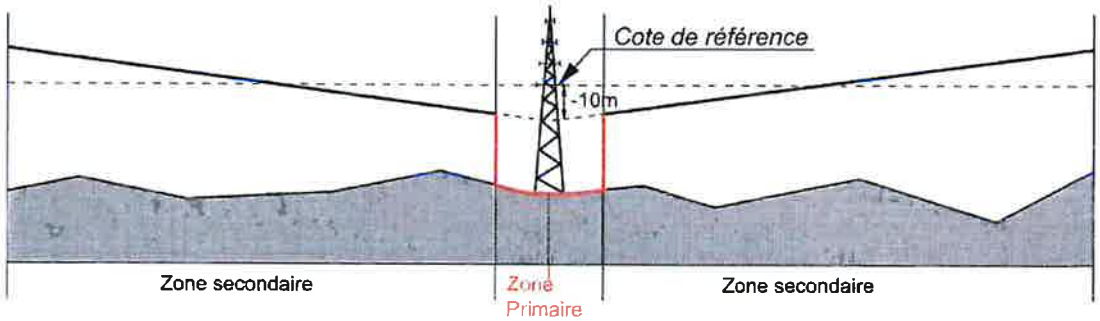


### Radiogoniomètre VHF/UHF (G1)

Altitude de référence : Altitude sol
Soit pour G1= 4m.
Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.
Dimension (rayon): G1=100m.
Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 3% de la distance au centre + altitude de référence. Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront ne devront pas être à moins de 200m de l'équipement.
Dimension (rayon): G2=1000m.

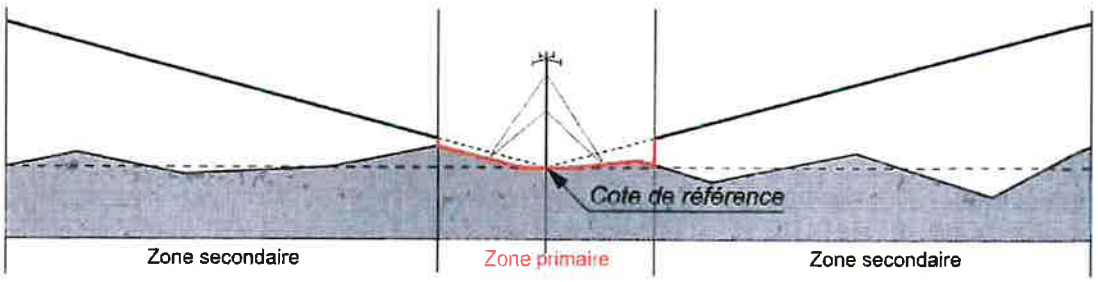

**Radiophare d'alignement de piste (ILS-Localiser) (N3)**

Altitude de référence : Altitude sol
Soit pour N3=3m.
Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.
Dimension(rayon) :N3= 200m.
Secteurs de dégagements : deux secteurs de dégagement sont présents
- Secteur de dégagement côté piste : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 4% de la distance à l'axe de piste + altitude de référence.

Dimension (largeur) : N3=3000m ; Longueur : Du localiser au seuil de piste opposé.
- Secteur de dégagement arrière : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 5% de la distance à l'axe de piste + altitude de référence.

Dimension largeur : N3=400m ; longueur : N3=1000m.

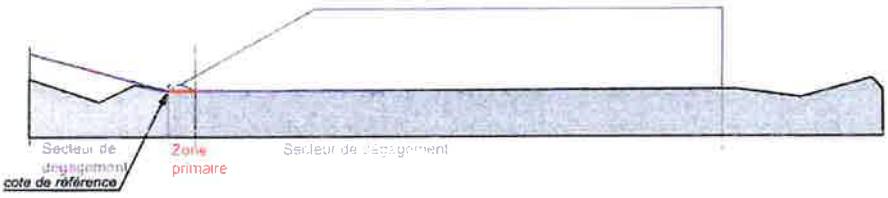


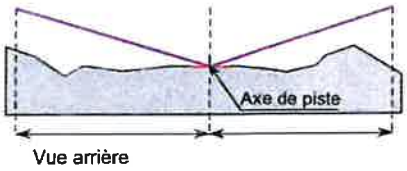


**RADAR PAR / SPAR (R1)**

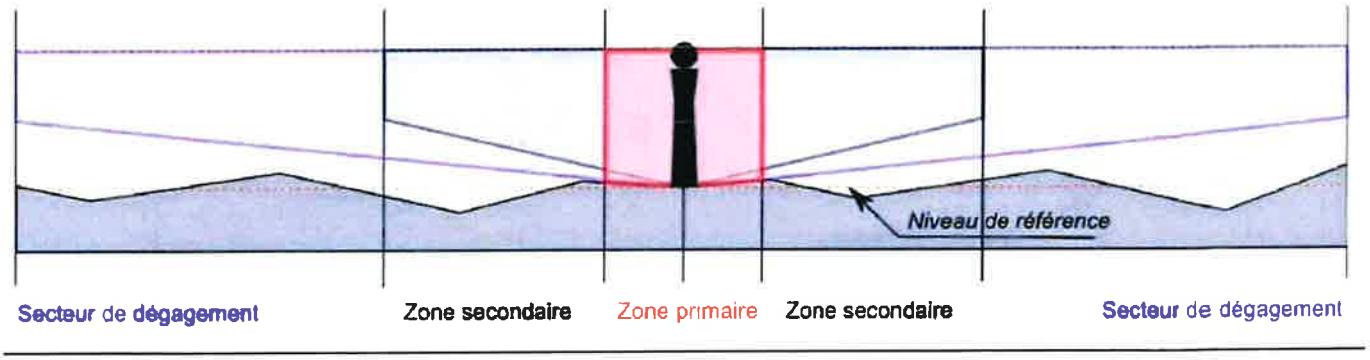


**TACAN (T1)**

Altitude de référence : Altitude sol
Soit pour T1=4m.
Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.
Dimension (rayon) : T1=400m.
Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1,75% de la distance au centre + altitude de référence.
Dimension (rayon) : T1=2000m.

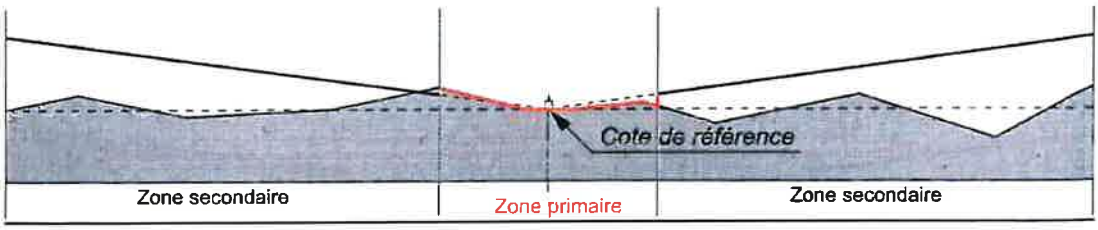

**Emission, réception HF (HF1, HF2, HF3, HF4, HF5)**

Altitude de référence : Altitude sol
Soit pour HF1 = 3m, pour HF2 = 3m, pour HF3 = 3m, pour HF4 = 2m, pour HF5 = 2m.
Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.
Dimension (rayon) : HF1=200m, HF2=200m, HF3=200m, HF4=200m, HF5=200m.
Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 5.5% de la distance au centre + altitude de référence.
Dimension (rayon): HF1=400m, HF2=400m, HF3=400m, HF4=400m, HF5=400m.

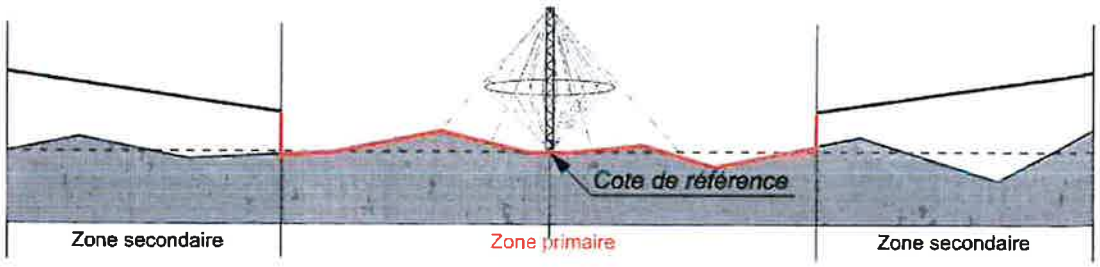


**Radiophare d'alignement de descente (ILS-Glide) (N1)**

Altitude de référence : Altitude sol
Soit pour N1=3m.
Zone Primaire : Obstacle de toute nature, étendue d'eau, excavation artificielle interdits.
Dimension :X1= 500m x 400m.

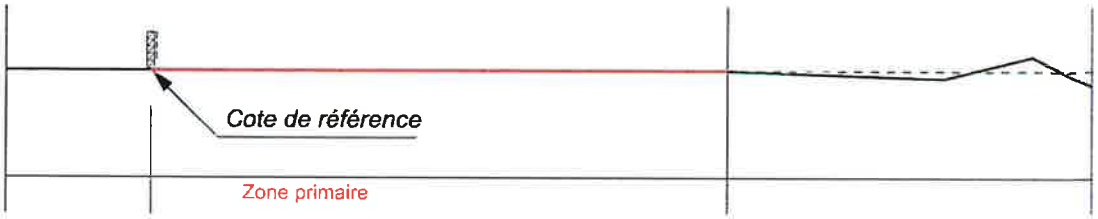


**Mesureur de distance d'atterrissage omnidirectionnel (DME) (N2)**

Altitude de référence : Altitude de la base de l'antenne DME.
Soit pour N2=26m.
Pas de zone primaire
Zone Secondaire : Obstacle de toute nature limité à l'altitude de référence.
Dimension (rayon) : N2=200m.
Secteurs de dégagements : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 2% de la distance au centre + altitude de référence.
Dimension (rayon) : N2= 2000m.

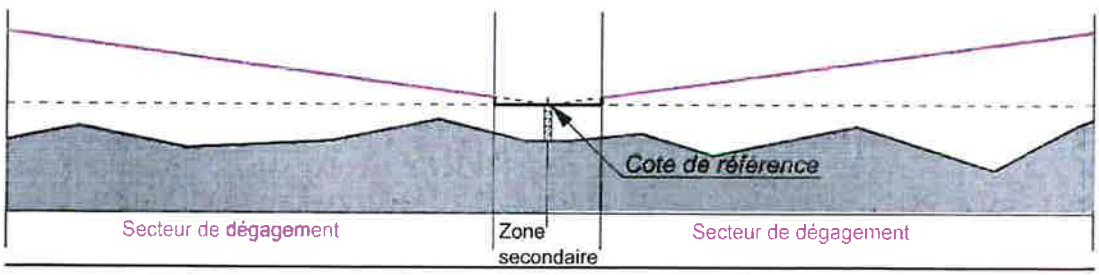

**V.O.R Conventionnel (V1)**

Altitude de référence : Altitude sol
Soit pour V1=3m.
Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.
Dimension (rayon) : V1= 400m.
Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1,75% de la distance au centre + altitude de référence.
Dimension (rayon) : V1= 2000m.

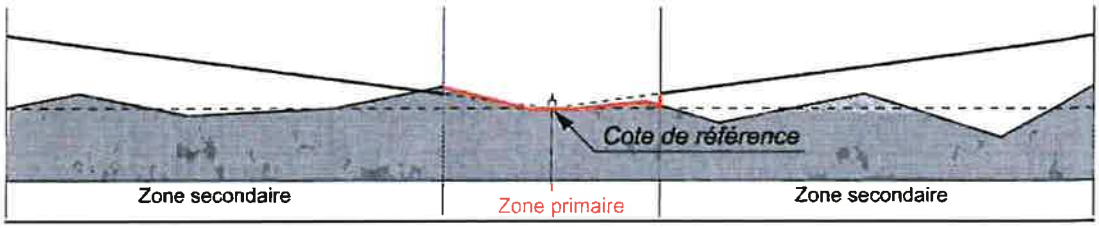


**VII – CONSIDERATIONS DIVERSES :**

Pour toute précision, envoyer un message électronique à l'adresse suivante :

dirisi-narfa-france.servitudes.fct@intradef.gouv.fr

et téléphoner au 01 34 93 67 23

Ces plans et mémoires explicatifs peuvent être consultés « **DDTM du VAR _ Service aménagement durable _ unité planification centrale _ 244 avenue de l'Infanterie Marine _ BP 501 _ 83041 TOULON CEDEX**»

PREFECTURE DU VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires Générales
et du contrôle administratif des
collectivités locales

Expropriations - Poste 3304

Arrêté du 15 novembre 1982

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

(Décrets du 28 mars 1977)

---

COMMUNE D'HYERES

Alimentation en eau potable

Instauration des périmètres de protection des ouvrages de captage d'eau potable du Père Eternel et du Golf-Hôtel et des servitudes qui en découlent.

---

Le Commissaire de la République du département du Var, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le décret n° 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés ;

VU les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes règlementaires et législatifs en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'article 113 du Code Rural :

VU les article L. 20 et L. 20-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 61-859 du 1er août 1961 modifié et complété par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique, pris pour l'application de l'article L. 20 du code de la santé publique ;

VU la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU l'arrêté préfectoral nommant la liste des commissaires-enquêteurs pour l'année 1981 :

VU le projet d'alimentation en eau potable et de protection des puits de captage d'eau présentée par la commune de HYERES ;

MAIRIE D'HYERES
ARRIVEE
27 FEV. 1995
SERVICE URBANISME

VU la délibération du 10 septembre 1980 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Hyères a demandé la déclaration d'utilité publiuqe pour la fixation des périmètres de protection des points d'eau du Golf-Hôtel et du Père Eternel, qui assurent l'alimentation en eau potable de la commune ;

VU les pièces du projet et notamment :

- la notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages,
- le plan parcellaire établissant les 3 périmètres : immédiat, rapproché, éloigné,
- l'état parcellaire pour les limites des périmètres de protection éloigné et rapproché,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1969 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation d'eau de la commune d'Hyères et notamment son article 8 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1981, ordonnant l'ouverture à la mairie d'Hyères d'une enquête publique sur le projet susvisé ;

VU le rapport du géologue agréé du 11 juillet 1980 ;

VU les avis favorables du Conseil départemental d'Hygiène du 2 septembre et 2 décembre 1980 ;

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur du 21 novembre 1981 ;

VU avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture du 29 juillet 1981

Considérant que les résultats de l'enquête sont favorables, l'utilité publique des travaux peut être déclarée .;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

A R R E T E

Article 1 - Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des périmètres de protection des ouvrages de captage d'eau potable du Père Eternel et du Golf-Hôtel, sur le territoire de la commune d'HYERES.

Article 2 - Il est établi autour des captages des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée dont les délimitations respectives sont précisées par les indications du plan annexé et de l'état parcellaire joint.

Article 3 - Sans préjudice des dispositionslégislatives et règlementaires en vigueur concernant les déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matière, les servitudes à mettre en oeuvre pour l'application du périmètre sont classés en deux catégories : "interdictions" et règlementations".

I- PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Toutes activités sont interdites sur les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate qui seront acquis en pleine propriété par la commune et clôturés.

MAIRIE D'HYERES
ARRIVEE
27 FEV. 1995
SERVICE URBANISME

../...

- PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

2.1 - Les interdictions formulées à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée pour les activités et faits mentionnés dans le décret n° 67 1093 du 15 décembre 1967 sont les suivants :

- exploitation de carrières à ciel ouvert, ouverture et remblaiement d'excavation à ciel ouvert.
- les forages et puits.
- dépôts d'ordures ménagères, immodices, détritus et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature. Des dérogations pourront être accordées, à titre exceptionnel, après avis du Conseil d'Hygiène, pour les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.
- établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines. Des dérogations pourront être accordées, à titre exceptionnel, après avis du Conseil d'Hygiène, pour les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.
- le pacage des animaux.

2.2 - Règlementations

- les épandages de fumier, engrais organiques et tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures seront règlementés si l'évolution de la qualité des eaux le nécessitait.
- les forages et les puits pourront être autorisés après consultation du Conseil départemental d'hygiène sur avis du géologue officiel, lorsque ces ouvrages sont liés à l'exploitation agricole.

3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Les activités énumérées aux paragraphes 2.1 et 2.2. ci-dessus seront soumises à l'avis préalable du Conseil Départemental d'hygiène.

Article 4 - La commune d'HYERES :

4.1 - réalisera un suivi continu de l'évolution de la qualité des eaux de la nappe par des analyses, selon une fréquence au moins mensuelle pour les analyses de contrôle courantes (nitrates notamment) et d'au moins 2 fois par an pour les pesticides (endosulfan, parathion, éthyl).

4.2 - réalisera avec une fréquence et en un point à déterminer en accord avec le service de la police des eaux, des analyses conformes aux normes européennes afin de réalise le suivi de la qualité des eaux du Gapeau alimentant la nappe.

4.3 - mettra en place en accord avec les services de la police des eaux et les services compétents, et dans le but de prévenir et de collecter toute pollution accidentelle d'hydrocarbures, des glissières et caniveaux en béton le long du C.D. 12 à l'amont du pont du Gapeau et de la R.N. 98 pour la portion comprise dans le périmètre rapproché.

L'évacuation du collecteur de ces ouvrages s'effectuera dans un bassin étanche ou dans des conditions à déterminer en accord avec le Service de la police des eaux.

MAIRIE HYERES
ARRIVEE
27 FEV. 1995
SERVICE URBANISME

.../...

4.4 - disposera en permanence d'un matériel mobile de barrage susceptible d'être mis en oeuvre rapidement en cas de pollution accidentelle du Gapeau par des hydrocarbures

4.5 - mettra en place une signalisation informant de la présence des périmètres de protection du Gapeau.

4.6 - organisera une action d'information, en liaison avec la profession agricole, sur l'emploi des irrigations, fumures et pesticides dans les périmètres de protection des points d'eau.

Article 5 - Le périmètre de protection immédiate dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, sera clôturé à la diligence et aux frais de la commune de HYERES par les soins de l'Ingénieur en chef des eaux et forêts, Directeur Départemental de l'agriculture, qui dressera procès-verbal de l'opération.

Article 6 - Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de la publication du présent arrêté, sur le terrain compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 2, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans un délai de 2 ans.

Article 7 - Le Maire de Hyères, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains et servitudes nécessaires à la constitution du périmètre immédiat.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 - Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 3 et 6 du présent arrêté sera passible de peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

Article 9 - Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Maire d'HYERES.

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection ;

- d'autre part, publié à la conservation des hypothèques du département du Var

Article 10 - Il sera pourvu à la dépense au moyen d'inscriptions appropriées sur le budget de la commune d'Hyères.

Article 11 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, Le Maire d'Hyères, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Toulon, le 15 NOV. 1982

Le Commissaire de la République,

Pour le Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau Délégué

A. BUR

HYERES
ARRIVEE
27 FEV. 1995
SERVICE URBANISME

FRANÇOIS FILLIATRE

# Commune
# HYERES - PORQUEROLLES

---

## Liste des Servitudes

---

**A5c** Canalisations publiques d'eau et d'assainissement: Articles L. 152-1 & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe article R 126-I du code de l'urbanisme II- C- b- 1°)

*Unité de gestion - Services communaux*

*Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5*

**Réseau de distribution d'eau potable- Adduction de Porquerolles.**

**AC1** Monuments historiques, inscrits et classés: Articles L. 621-1 à L.621-22 du code du patrimoine et articles 9 à 18 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (classement) - Articles L. 621-25 à L.621-29 du code du patrimoine et articles 34 à 40 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (inscription) -Articles L. 621-30-1 alinéa 1 et L.621-31 du code du patrimoine (périmètre de protection) -Articles L. 621-30-1 alinéa 2 et L.621-31 du code du patrimoine et articles 49 à 51 du décret N°2007-487 du 30 mars 2007 (périmètre de protection étendus ou adaptés)- Articles L. 621-30 alinéa 3 et L.621-31 du code du patrimoine et articles 50 et 51 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (annexe article R 126·1 du code de l'urbanisme 1-B-a- 1°,2° et 3°)

*Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - Agence de Toulon - 449 Avenue de la Mitre- 83000 Toulon*

**Monument historique inscrit: Batterie du Bon Renaud (en totalité)**
**Arrêté Préfectoral du 20/01/1989**

**Monument historique inscrit: Fort du Grand Langoustier (en totalité)**
**Arrêté Préfectoral du 20/01/1989**

**Monument historique inscrit : Château Sainte Agathe**
**Arrêté Préfectoral du 14/12/1927**

**Monument historique classé: Phare de Porquerolles (en totalité avec sa plateforme et son soubassement mais à l'exclusion de ses bâtiments de dépendances)**
**Arrêté du 13/09/2012**

**Monument historique inscrit: Fort du Petit Langoustier (en totalité)**
**Arrêté Préfectoral du 20/0l/1989**

**Monument historique inscrit : Fortin de l'Alicastre**
**Arrêté Préfectoral du 14/12/1927**

**Monument historique inscrit : Fort de la Repentance (en totalité)**
**Arrêté Préfectoral du 20/01/1989**

**Monument historique inscrit : Ouvrage du Galeasson (en totalité)**
**Arrêté Préfectoral du 20/01/1989**

**Monument historique inscrit : Batterie de Médes (en totalité)**
**Arrêté Préfectoral du 20/01/1989**

**Monument historique inscrit : Batterie du Lequin (en totalité)**
**Arrêté Préfectoral du 20/01/1989**

**AC2** Protection des sites et monuments naturels, inscrits et classés : Sites inscrits - Sites classés (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme I - B - b - 1° et 2°)

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service biodiversité, eau et paysages - CS 80065 - Le Tholonet 13182 Aix-en-Provence cedex 5*

**Site classé : Iles de Porquerolles (île de Porquerolles, îles du petit langoustier, du gros Saraignet et du petitSaraignet)**
**Arrêté Ministériel du 05/05/1988**

**Site inscrit : Ile de Porquerolles (ce site est compris dans le site classé du 05/05/1988 et dans la ZPPAUP du 24/04/1995**

**AC4** Patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Articles L. 642-1 à L. 642-7 du code du patrimoine et décret n° 84-304 du 25 avril 1984 modifié- A compter du 14 juillet 2010, l'article 28 de la loi n° 201 0-788 du 12 juillet 2010 substitue aux ZPPAUP des "Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine" (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme I - B - c - 1°)

*Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - Agence de Toulon - 449 Avenue de la Mitre – 83000 Toulon*

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Hyères (Porquerolles).**
**Arrêté du 24/04/1995**

**AR1** Navigation maritime : postes électro-sémaphoriques, amers, phare : Article L 511 2-1 du code de la défense (annexe article R 1 26-1 du code de l'urbanisme III - 1°)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Bureau Gestion du Patrimoine BCRM de Toulon – ESID Toulon – BP n°71 – 83800 Toulon cedex 9

**Sémaphore de l'île de Porquerolles (830.069.02)**
**Loi du 18/07/1895**

**AR2** Navigation maritime: postes militaires assurant la défense. .. : Article L 5112-2 du code de la défense (annexe article R 126- I du code de l'urbanisme III - 2°)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Bureau Gestion du Patrimoine – BCRM de Toulon – ESID Toulon – BP n°71 – 83800 Toulon cedex 9

**Limite du champ de vue de la batterie auxiliaire de Porquerolles secteur compris entre 75° et 275° (830.069.01)**
**Décret Ministériel du 01/04/1936**

**AS1** Conservation des eaux potables et minérales : L. 215-13 du code de l'environnement - articles L. 1321-2, L. 1321-2-1 et R. 132 1-6 et suivants du code de la santé publique (eaux potables)- articles L 1322-3 à 1322-13 et R. 1322-17 et suivants du code de la santé publique (eaux minérales) - (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme I- A - c - 2° & 3°)

*Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var- Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex*
*Bureau de Protection des Ressources en Eau des collectivités (BPREC), Rond- Point du 4 Décembre 1974, 83007 Draguignan Cedex*

**Périmètres de protection des captages des Plaines de la Fermes**
**Arrêté Préfectoral du 04/03/1991**

**Périmètres de protection des captages de la Courtaude**
**Arrêté Préfectoral du 04/03/1991**

**Périmètres de protection des captages de Notre Dame**
**Arrêté Préfectoral du 04/03/1991**

**EL9** Littoral : passage des piétons : Articles L131-31 et L121-34 du code de l'urbanisme (annexe article R 126-I du code de l'urbanisme I - B - c - 1 °)

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer- 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B. P. 501 - 8304 1 Toulon cedex 9*

**Les propriétés privées, riveraines du domaine public maritime sont grevées, sur une bande de 3 mètres de largeur, d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons**

**PT1a** Télécommunications : protection contre les perturbations électro : Articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme II - E - 2°)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Bureau Gestion du Patrimoine – BCRM de Toulon – ESID Toulon – BP n°71 – 83800 Toulon cedex 9

**Sémaphore du centre raodioélectrique de l'Île de Porquerolles- Cap d'Armes (830.069.03)**
**Décret du 07/04/1988**

**PT2a** Télécommunications : protection contre les obstacles : Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1 du code des postes et des communications électroniques (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme II- E- 1 °)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Bureau Gestion du Patrimoine – BCRM de Toulon – ESID Toulon – BP n°71 – 83800 Toulon cedex 9

**Faisceau hertzien du Fort de Cepet- Sémaphore de Porquerolles (830.153.02)**
**Décret du 24/10/2001**

**Faisceau hertzien du sémaphore de l'île de Porquerolles à l'île du levant la Madone (Hyères) (830.069.05)**
**Décret du 28/10/2002**

# Commune
# HYERES – PORT-CROS

---

## Liste des Servitudes

---

**A5c** Canalisations publiques d'eau et d'assainissement : Articles L. 152-1 & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe article R 126- 1 du code de l'urbanisme II- C- b- 1°)

*Unité de gestion- Services communaux*
*Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale- Le Tholonet- CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5*

**Réseau de distribution d'eau potable- Adduction de Port-Cros**

**AC1** Monuments historiques, inscrits et classés: Articles L. 621-1 à L.621-22 du code du patrimoine et articles 9 à 18 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (classement)- Articles L. 621-25 à L.621-29 du code du patrimoine et articles 34 à 40 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (inscription) - Articles L. 621-30-1 alinéa 1 et L.62 1-31 du code du patrimoine (périmètre de protection) -Articles L. 621-30-1 alinéa 2 et L.621-31 du code du patrimoine et articles 49 à 51 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (périmètre de protection étendus ou adaptés) - Articles L. 621-30 alinéa 3 et L.62l-31 du code du patrimoine et articles 50 et 51 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme I- B- a- 1°, 2° et 3°)

*Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - Agence de Toulon - 449 Avenue de la Mitre – 83000 Toulon*

**Monument historique inscrit: Batterie de Port-Man**
**Arrêté Préfectoral du 12/02/1947**

**Monument historique classé : Château dit Fort du Moulin**
**Arrêté Préfectoral du 02/03/1954**

**Monument historique inscrit: Fortins nord, sud et est de l'ile de Bagaud (en totalité)**
**Arrêté Préfectoral du 20/01/1989**

**Monument historique inscrit : Fortin de la Vigie**
**Arrêté Préfectoral du 12/02/1947**

**Monument historique inscrit : Fort de l'Eminence (en totalité)**
**Arrêté Préfectoral du 20/01/1989**

**Monument historique inscrit : Fort de l'Estissac**
**Arrêté Préfectoral du 12/02/1947**

**AC2** Protection des sites et monuments naturels, inscrits et classés: Sites inscrits- Sites classés (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme I - B - b - 1 ° et 2°)

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service biodiversité, eau et paysages- CS 80065 - Le Tholonet 13182 Aix-en-Provence cedex 5*

**Site inscrit: Ile de Bagaud**
**Arrêté Préfectoral du 13/06/1949**

**Site classé: Ile de Port Cros (parc national) (et arrêtés des 25/04/1930 et 24/06/1954)**
**Arrêté du 17/03/1930**

**AR5** Ouvrages militaires terrestres : fortifications, places fortes.. : Article L 5114-1 du code de la défense (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme III- 5°)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Bureau Gestion du Patrimoine – BCRM de Toulon – ESID Toulon – BP n°71 – 83800 Toulon cedex 9

**Batterie de Port Cros -Fortin de la vigie (830.069.04)**
**Décret du 08/06/1962**

**EL10** Parcs nationaux: Règles prévues à l'article L. 331-4-I du code de l'environnement applicables dans le cœur d'un parc national (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme I- A-d- 3°)

*Direction Régionale de l ' Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur- Service biodiversité, eau et paysages - CS 80065 - Le Tholonet 13182 Aix-en-Provence cedex 5*

**Parc national de Port Cros**
**Décret Ministériel du 14/12/1963**

**EL9** Littoral: passage des piétons : Articles L131-31 et L121-34 du code de l'urbanisme (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme I - B - c – 1°)

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer- 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B. P. 50/- 83041 Toulon cedex 9*

**Les propriétés privées, riveraines du domaine public maritime sont grevées, sur une bande de 3 mètres de largeur, d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons**

# Commune de HYERES-LEVANT

## Liste des Servitudes

**A5c** Canalisations publiques d'eau et d'assainissement: Articles L. 152-I & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme II- C- b- 1°)

*Unité de gestion - Services communaux*
*Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale- Le Tholonet- CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5*

**Réseau de distribution d'eau potable- Adduction de l'Ile du Levant Ecole**

**Réseau de distribution d'eau potable- Adduction de l'Ile du Levant Police**

**AR1** Navigation maritime: postes électro-sémaphoriques, amers, phare: Article L 5112-1 du code de la défense (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme III - 1°)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Bureau Gestion du Patrimoine – BCRM de Toulon – ESID Toulon – BP n°71 – 83800 Toulon cedex 9

**Champ de vue 360°- Sémaphore du Titan**
**Loi du 18/07/1895**

**AR6** Ouvrages militaires terrestres: abords des champs de tirs: Article L 5114-1 du code de la défense (annexe article R 1 26-1 du code de l'urbanisme III - 6°)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Bureau Gestion du Patrimoine – BCRM de Toulon – ESID Toulon – BP n°71 – 83800 Toulon cedex 9

**Champ de tir de l'ile du Levant (830.069.05)**
**Décret du 16/08/1853**

**PT2a** Télécommunications : protection contre les obstacles : Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 2 1 à R. 26-1 du code des postes et des communications électroniques (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme II - E- 1°)

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon - Division gestion du patrimoine - Bureau Gestion du Patrimoine – BCRM de Toulon – ESID Toulon – BP n°71 – 83800 Toulon cedex 9

**Centre radioélectrique de l'ile du Levant**
**Décret du 17/08/1983**

**Faisceau hertzien du sémaphore de Camarat- Ramatuelle à l'île du Levant- Madone- Hyères (830.1 01.01)**
**Décret du 17/08/1983**